



MODALITES D'INSCRIPTION AUX SEJOURS ORGANISES PAR LA GALUPE

Inscription par mail – Télécharger

[Dossier inscription Week-End 2024-2025.pdf](#) ou [Dossier inscription Séjours Vac. 2024-2025.pdf](#)
et [Informations d'Inscription.pdf](#)

1. Prendre contact avec La Galupe

Par téléphone au 05 58 09 10 74 ou par mail à asso.lagalupe@orange.fr pour un premier contact et pour savoir s'il y a de la place sur le(s) séjour(s) souhaité(s) (**inscription annuelle possible**). Dans ce cas une place pourra être pré-réservée.

2. Télécharger et remplir le [Dossier inscription Week-End 2024-2025.pdf](#) et/ou [Dossier inscription Séjours Vac. 2024-2025.pdf](#) comprenant la **Fiche d'Inscription**, la **Fiche sanitaire de Liaison**, le **Règlement intérieur des séjours** à renvoyer impérativement remplis et signés par les responsables légaux. Pour les séjours d'été avec activités nautiques le certificat d'Aïsanse Aquatique et pour les enfants landais uniquement, la Demande de Bon Vacances Départemental des Landes, sont également à renvoyer remplis et signés.

Joindre un **certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires** et indiquant la date du prochain rappel du DT Polio notamment ; les attestations de **mutuelle santé ou CMU**, d'assurances **Individuel Accident et Responsabilité Civile**.

3. Télécharger les Informations d'inscription aux séjours [Informations d'Inscription.pdf](#) comprenant les modalités d'inscription, les conditions générales de vente, les Aides départementales et le Guide Vestiaire Conseillé.

4. Règlement du séjour :

Pour les familles ayant droit à des aides :

Joindre le règlement correspondant au prix à payer en fonction du quotient familial et les justificatifs (voir ci-dessous « pièces à fournir »).

Pour les familles n'ayant pas droit à des aides :

Joindre l'intégralité du paiement à l'inscription.

Les chèques, les espèces, les virements (le RIB de l'association pourra être transmis sur demande par mail) sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés (en 3 chèques maximum à joindre à l'inscription).

PIECES A FOURNIR :

Pour les Landais qui ont un quotient familial inférieur ou égal à 905 €

1/ La demande d'aide aux vacances (bon vacances départemental) [Bon Vacances dépt 2024.pdf](#)

2/ Votre justificatif de quotient familial

Pour les allocataires CAF des Landes : Pour les 6-16 ans : photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances 2024 ou attestation du quotient familial d'octobre 2023

Pour les allocataires MSA (le QF devra être recalculé et confirmé par le Conseil Départemental des Landes) Avis d'imposition ou non-imposition définitif de 2022 (revenus 2021) + attestation de toutes les prestations familiales d'octobre 2023. Photocopie recto-verso de la carte d'identité vacances MSA 2024 (une partie est à compléter par notre association)

Pour les allocataires autres départements : attestation ou notification de droit Aides Aux Vacances 2024

3/ Votre justificatif d'aide complémentaire

-Aide des communes, des CE, de l'Aide Sociale à l'Enfance, des association...

Toute autre aide (communes, CE, CAS...) est déductible de l'aide départementale (Bon Vacances du Conseil Départemental des Landes).

Joindre tout justificatif et contacter l'assistante sociale si besoin.

5. Envoyer le tout par courrier à : Association La Galupe – 7 route de Carquebin – Allée du Raz – 40200 MIMIZAN

Ou par mail à : lagalupe@wanadoo.fr (Laure) ou lagalupe40@orange.fr (Julie)

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite au premier contact téléphonique et à la pré-réservation, tout **Dossier d'Inscription** reçu complet est comptabilisé et vaut pour réservation. Toute annulation entraîne donc des frais. L'inscription est validée à réception du **Dossier d'Inscription complet** rempli et signé et de l'ensemble des **documents à fournir obligatoirement** :

- les attestations de **mutuelle santé ou CMU**, d'assurances **Individuel Accident et Responsabilité Civile**

- le **certificat médical** attestant que les enfants sont à jour de leur **D.T. Polio avec la date du prochain rappel**. Sans ce vaccin à jour, nous ne pouvons pas accueillir les enfants. Nous n'acceptons pas les photocopies du carnet de santé.

- **l'ordonnance** si le(les) enfant(s) a(ont) un **traitement médical** à prendre **pendant le séjour**, les médicaments devront être apportés dans leur **boîte d'origine avec la notice**.

- **Le règlement de la participation familiale**, les attestations de **prises en charge financières, Bons CAF...**

- Test d'aisance aquatique (test PAN) obligatoire pour toute activité nautique/ **pour les séjours d'été notamment**.

6. Accueil

Les enfants sont accueillis sur le Centre d'hébergement « Centre Lac et Océan » - 7 route de Carquebin – 40200 Mimizan. La Galupe est joignable au 05 58 09 10 74 ou au 06 33 09 21 85.

Sur les **séjours WE**, les **petites vacances scolaires** et les **séjours d'été**, les **arrivées** ont lieu les vendredis et dimanches **entre 18h et 18h30** et les **départs** les vendredis et dimanches **entre 16h30 et 17h**.

Télécharger les [Conditions Générales de Vente.pdf](#)



Conditions générales de vente

Article 1 – L'inscription à l'un des (ou aux) séjours proposés dans le calendrier de l'association La Galupe implique l'acceptation des conditions générales de vente. Pour simplifier les démarches administratives, un seul **Dossier d'Inscription, Séjours ou Week-End**, peut-être rempli par année scolaire (octobre à juin). Pour cela, toutes les dates souhaitées doivent être indiquées sur le Dossier.

Article 2 – L'association décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté (conditions météo...) et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques...).

Article 3 – Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires extérieurs à l'association La Galupe : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.

Article 4 – Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal sont dus et ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 5 – Toute réclamation à l'issue d'un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l'organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.

Article 6 – Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription auprès de l'association La Galupe. Cette dernière se réserve le droit d'annuler un séjour notamment pour insuffisance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription est intégralement remboursée.

Article 7 – L'inscription sera effective à réception du dossier d'inscription complet (rempli et signé par les responsables légaux, accompagné des documents à fournir et du paiement). En tout état de cause, si le dossier n'a pas été renvoyé complet **8 jours** avant le début du séjour, l'inscription sera considérée comme annulée.

Article 8 – Un enfant qui n'a pas son vaccin DT Polio à jour à son arrivée ne pourra pas être accueilli, devra repartir et le séjour restera dû à l'association La Galupe.

Article 9 – Une inscription est considérée par l'association La Galupe comme ferme et définitive lorsqu'elle perçoit le paiement du séjour par la famille du jeune ou par son représentant légal.

Article 10 – Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l'association la Galupe en recommandé avec accusé de réception et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d'annulation selon le barème appliqué par l'association La Galupe. **Le barème est le suivant :**

- Plus de 21 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs : 40 €
- Entre 21 et 8 jours avant le départ : 15 % du prix du séjour
- Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix du séjour

Article 11 – L'association La Galupe peut ouvrir les séjours à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou présentant un trouble particulier. Toutefois, afin de favoriser l'inclusion de ces derniers, et de préserver l'équilibre du groupe, cet accueil pourra être limité. Toutes les informations nécessaires à un accueil de qualité des enfants quel qu'ils soient doivent être communiquées lors de la demande d'inscription.

Article 12 – Pendant son séjour, l'enfant devra obligatoirement être couvert par une assurance individuelle accident et responsabilité civile. Une attestation ou la photocopie du contrat d'assurance doit être impérativement remise plus de 15 jours avant le début du séjour.

Article 13 – Seront entrepris tous soins et toutes mesures médicales, chirurgicales, psychiatriques ou d'urgences rendus nécessaires par l'état de santé physique, mental et psychologique de l'enfant. Il est entendu que les parents seront prévenus rapidement de la situation. Le montant des frais médicaux ou paramédicaux effectués sous prescriptions sera remboursé à « La Galupe ».

Article 14 – Les prix des séjours figurant sur le calendrier transmis en début d'année scolaire, sont susceptibles de varier au passage à l'année civile suivante. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l'inscription est ferme et définitif.

Article 15 – Les séjours se déroulent à Centre Lac et Océan – 7 route de Carquebin – Allée du Raz – 40200 Mimizan. Les arrivées et les départs ont lieu les vendredis et les dimanches (en dehors des WE prolongés). Les arrivées sur site se font entre 18h et 18h30 et les départs entre 16h30 et 17h.



Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20231110-231110H2888H1-DE



AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances scolaires 2024, le reste à payer par les familles landaises des enfants fréquentent les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours spécifiques, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) s'établit selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Reste à payer par la famille % du prix du séjour
Q.F. inférieur ou égal à 357 €	15 %
Q.F. de 357,01 € à 449 €	20 %
Q.F. de 449,01 € à 621 €	30 %
Q.F. de 621,01 € à 794 €	42 %
Q.F. de 794,01 € à 820 €	55 %
Q.F. de 820,01 € à 1 000 €	70 %

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide départementale sera calculée sur l'ensemble des journées de séjours réalisées, quand bien même le séjour démarrerait avant le 1er jour de la date officielle des vacances scolaires. Cette précision porte sur les séjours se réalisant pour partie sur une période de vacances scolaires : les séjours organisés en totalité en dehors de cette période demeurent inéligibles à l'aide départementale.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

Le « Bon vacances » concerne les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et/ou organisés en France par des organismes domiciliés dans le département des Landes. Le « Bon vacances » concerne également les séjours d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours labellisés « Vacances pour Tous » et séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : 1/12ème des revenus bruts N-2 + prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande
nombre de parts (+ 1/2 part si enfant handicapé + 1 part si troisième enfant)

Revenus bruts = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC... déclarés (avant les déductions) ; pensions, retraites, rentes ; revenus de capitaux imposables ; revenus fonciers nets

Prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf ARS ; SF ; Compléments AAH ou AEEH ou RSA ou CRH retour au foyer ; Prime déménagement ; PAJE (Prime naissance & adoption, Complément libre choix mode de garde))



GUIDE « VESTIAIRE » CONSEILLE (Adapter la quantité de vêtements en fonction du nombre de jours et de la saison)

Afin de faciliter le séjour de(s) l'enfant(s), nous vous conseillons de le munir de :
(Pour les fratries, il est conseillé de fournir un sac ou valise par enfant)

- Compte tenu du risque d'invasion de punaises de lit sur les centres d'hébergement collectif, au vu des divers publics accueillis venant de tout le territoire national, il est désormais fortement recommandé, pour tous, de laver le linge à 60°C (pyjamas, sous-vêtements, maillots de corp etc...). Les duvets, sacs de couchage, qui étaient demandés préalablement par La Galupe, sont désormais interdits. Le centre d'hébergement fourni tout le linge de lit nécessaire aux enfants. Afin de lutter tous ensemble contre la propagation des punaises de lit, nous vous remercions de bien vouloir respecter ces recommandations.
- Sac de voyage ou valise peu encombrant et pouvant se glisser sous leur lit (pour éviter la perte de vêtements).
- Sac pour linge sale en tissu avec le nom (**Pas de sac poubelle plastique** : confusion / déchirure).
- Caleçons /Slips / culottes pour chaque jour et de vêtements usagés pour soins aux animaux et activités : tee-shirt / shorts (changés tous les uns ou deux jours) et pantalons longs (2 ou 3). Eviter les jupes / robes : difficiles à « utiliser » pour nos activités intérieures et extérieures.
- Vêtements « chauds » (2 ou 3 pulls), bonnet, écharpe, gants, manteau (à adapter selon le temps) et de pluie (1 K-way).
- Pyjama(s)
- Trousse de toilette avec nécessaire (brosse à dents etc...), de serviettes de toilette ; ainsi que de mouchoirs, serviettes hygiéniques (et/ou tampons pour les activités nautiques notamment), couches si besoin. **Les rasoirs et appareils électriques sont interdits.**
- **Printemps et Été** : 1 maillot de bain et une serviette de bain – chapeau ou casquette et crème solaire - sac à dos – 1 bracelet anti-moustiques ou spray - 1 sac à dos et 1 gourde.
- Bottes en caoutchouc, **1 paire de pantoufles pour l'intérieur**, 1 bonne paire de chaussures pour marcher, chaussettes (facultatif : chaussures de plage).

Avant son arrivée à La Galupe : Vérifier si l'enfant à des poux, le traiter si besoin, prévenir et fournir le produit pour la suite du traitement pendant le séjour.

Les vêtements sont sous la responsabilité des enfants (valise et sac de linge sale sont à proximité pour éviter les pertes). Il est demandé de bien vouloir **marquer (au marqueur ou stylo) le nom des enfants sur les étiquettes des vêtements et à l'intérieur des chaussures**. Changement tous les 2 jours ou chaque jour si besoin.

Les vêtements ne sont pas lavés à « La Galupe ».

Pour les enfants **énurésiques et/ou encoprésiques**, prévoir du **change** (plusieurs pyjamas, des sous-vêtements et vêtements en quantité suffisante) ainsi que des **lingettes nettoyantes, protections et alèse**.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'équipe de La Galupe